

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

SECRETARIAT GENERAL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 16 décembre 2015

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme BELAÏDI, M. CASTELLI, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL
RODET, M. GIORGIS, Mme PORTEFAIX, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, M. YEMMOUNI, Mme
LABROT, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjointes au Maire.

M. MATHIEU, M. ROCCI, Mme MAZARI - ALLEL, M. BELHADJ, M. FERREIRA, Mme ROZENBLIT, Mme
CROYET, M. DELAHAYE, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme MOREL, M. AUDOYER GONZALEZ, Mme
CIPRIANI, M. GROS, M. CERVANTES, Mme MAS, M. GLEMOT , Mme GOILLIOT - XICLUNA, M.
MERINDOL, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme DUPRAT, Mme SEDDIK, Conseillers
Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. FOURNIER par M. GONTARD
M. MONTAIGNAC par M. PEYRE
Mme GAILLARDET par M. ROCCI
Mme LICHIERE par M. CASTELLI
M. HERMELIN par Mme HELLE
M. BLUY par Mme REZOUALI
Mme HADDAOUI par M. FERREIRA
Mme ROUMETTE par M. GLEMOT
M. LOTTIAUX par M. MERINDOL

ETAIENT ABSENTS :

Mme LOUARD
M. PALY

X X X

M. EL KHATMI, Mme LAMOUREUX et Mme BOUHASSANE entrent en séance pendant la présentation du
rapport n°1.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2015

4

ENVIRONNEMENT - SANTÉ PUBLIQUE : Création d'un Conseil Local de Santé Mentale (C.L.S.M.).

M. CASTELLI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La convergence entre, d'une part le développement d'une psychiatrie de secteur ancrée dans la cité et contribuant activement à la politique de la Ville et, d'autre part, la prise de conscience par les élus de la nécessité de prendre en compte, dans les politiques publiques, la question de la souffrance et du handicap psychique a été le moteur de la création de nombreux Conseil Locaux de Santé Mentale (CLSM) en France. Ils sont un lieu de synergies et de débats pour la mise en œuvre de politiques locales et d'actions concrètes de santé mentale. Ils permettent de formaliser un réel partenariat entre plusieurs acteurs institutionnels ou associatifs.

Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) sont des instances de concertation entre élus, professionnels de terrain, représentants de l'ordre public, médecins généralistes, professionnels du secteur social et médico-social, de l'éducation, de la psychiatrie, des représentants d'usagers...qui poursuivent plusieurs objectifs : définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population, dénouer des situations complexes et apporter un autre regard sur la santé mentale dans la Ville.

Les CLSM ne sont pas régis par un cadre juridique formalisé mais par un cadre réglementaire incitatif invitant les acteurs locaux de la santé mentale à construire, à l'échelle qu'ils jugent appropriée, un cadre de concertation et d'élaboration de projets dédiés aux priorités de chaque territoire.

Les CLSM visent à définir les stratégies et actions à mener, conjointement et concrètement, en faveur de la santé mentale.

Ils doivent pouvoir prévenir, résoudre, accompagner, afin d'obtenir des solutions concrètes à des situations bien identifiées. Proches de la population, insérés dans le tissu local, constitués en réseau, les deux éléments catalyseurs en sont l'élu local et le médecin psychiatre.

Ils définissent des objectifs stratégiques (mise en place d'une observation et promotion en santé mentale, accès aux soins, lutte contre la stigmatisation...) et des objectifs opérationnels (priorisation des axes de travail en fonction des besoins, mise en œuvre d'actions pour répondre aux besoins et favoriser la création de structures nécessaires, développement des partenariats...).

Le fonctionnement repose sur une démarche participative avec un cadre souple car les instances peuvent être différentes d'un territoire à un autre.

Deux instances vont organiser le fonctionnement :

- L'assemblée plénière, sous l'égide des élus locaux, tous les ans. Entre deux assemblées plénières, des groupes travaillent sur des thématiques et élaborent des actions collectives.
- Le comité de pilotage se réunit en général tous les deux à trois mois pour coordonner et suivre l'avancement des travaux et projets en cours.

L'assemblée plénière est présidée par le Maire ou son représentant. C'est la force de proposition et le lieu de discussion et de concertation. Elle est convoquée par le président du CLSM et se réunit à périodicité définie au moins une fois par an.

Le comité de pilotage est présidé par le Maire ou son représentant et co-animé avec les chefs de pôle de psychiatrie concernés. Les représentants des usagers, aidants et autres professionnels peuvent être membres du comité de pilotage.

Il définit les missions du CLSM et adapte les politiques nationales au territoire, informe l'Agence Régionale de Santé des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en œuvre localement pour y répondre.

Il s'assure des règles éthiques et de confidentialité, des ressources financières au fonctionnement du CLSM.

Il recrute un coordonnateur embauché soit par la commune, soit par le centre hospitalier de santé mentale (financement ARS possible).

Certaines conditions doivent être remplies pour pérenniser la mise en place des CLSM :

- Organisation maîtrisée avec des temps de rencontre, de concertation, de décision.
- Un soutien financier pour la pérennisation des CLSM.

L'un des premiers chantiers d'un CLSM est de dresser un tableau de bord des besoins. Il s'agit d'effectuer une observation des ressources locales et de poser un état des lieux.

Une définition de priorités peut être ainsi faite et le travail en petits groupes permet d'avancer sur plusieurs types de projets.

La question du secret professionnel et du partage des informations pouvant se poser, une charte de fonctionnement éthique est à définir pour chaque CLSM.

Depuis 2008, le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCOMS) pour la recherche et la formation en santé mentale propose un appui méthodologique à leur lancement.

Le CLSM rédige son règlement intérieur en fonction des membres et des ressources existantes.

La composition du CLSM repose sur une plateforme de concertation et de coordination avec la désignation d'un coordonnateur. En sont membres :

- la commune
- les services de psychiatrie (générale et infanto-juvénile)
- les associations des usagers ou des familles d'usagers
- de la délégation territoriale de l'ARS
- les structures médico-sociales
- les travailleurs sociaux (CCAS / CMS)
- la médecine libérale
- les acteurs locaux spécifiques concernés : bailleurs sociaux, éducation, justice, police.

La santé mentale est un facteur majeur de cohésion sociale et de développement (y compris économique) des territoires et des individus. A l'intersection obligée du soin, du suivi et de l'accompagnement social, de la prévention, de l'ordre public et des exigences de respect des libertés publiques, elle concerne donc directement les élus locaux.

Hospitalisation sous contrainte, comportements pathologiques dans les lieux publics, logement, culture, citoyenneté, prévention, réduction des inégalités sociales ... sont au cœur des préoccupations des élus.

Les communes possèdent déjà des dispositifs liés à la cohésion sociale et à la santé en général (CCAS, Atelier santé-Ville, RESAD...). Le CLSM profite de ces expériences et des réseaux dans lesquels l'élu est majoritairement impliqué.

La nécessité d'un travail en réseau se pose donc, en incluant la psychiatrie, mais aussi les autres acteurs (social, logement, éducation, police, justice, associations de familles et d'usagers...). Ces partenariats locaux permettent de décloisonner le travail entre professions, institutions et associations.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
Vu la circulaire du 14 mars 1990 relative aux orientations de la politique de santé mentale réitérant l'incitation à créer des instances de coordination de proximité,
Vu la circulaire du 9 mai 1974 relative à la mise en place de la sectorisation psychiatrique,
Vu la circulaire du 14 mars 1972 relative au règlement départemental de lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme et les toxicomanies,
Vu la circulaire du 12 décembre 1972 relative à la lutte contre les maladies mentales, recommandant la création de « conseil de santé mentale de secteur »,
Vu le plan psychiatrie et santé mentale 2005-2008 dressant un état des lieux de la santé mentale en France,
Vu le rapport Couty du 29 janvier 2009 intitulé "missions et organisation de la santé mentale et de la psychiatrie" recommandant la création de conseils locaux de santé mentale et en particulier la mise en place de groupements locaux de coordination pour la santé mentale,
Vu le rapport de la Cour des Comptes du 20 décembre 2011 sur l'organisation des soins psychiatriques et les effets du plan « psychiatrie et santé mentale » 2005-2010,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un conseil local de santé mentale,
- **AUTORISE** la nomination d'un coordonnateur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

AFFICHE LE 18 DEC. 2015

**PARVENU A LA
PREFECTURE LE 23 DEC. 2015**

POUR COPIE CONFORME

POUR LE MAIRE

Philippe LEFEVRE

ADOPTE



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Administrateur Territorial
Hors Classe
M. Christian BERGES
Signé : Christian BERGES**

